



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 décembre 2011**

L'an deux mil onze, le huit décembre, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 2 décembre 2011, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Étaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme. Chantal BELMON, M. Guy BOURLARD, Mme. Marie-Dominique GURY, M. Jean-Claude PRADIN, Mme Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Jacques LEGRAND, M. Arnaud BARROUX, M. Jean-Marie VALENTIN, M. Thierry GAREAU, Mme Céline LEBRETON, MM. Jean-Paul ROUXEL, René ESLINE, Mme. Sabine NAGEL, M. Guy BELLANGER, Mme. Sidonie TRASTOUR (donne pouvoir Madame Sabine NAGEL à partir du point 29).

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Renée RIER donne pouvoir à Guy BOURLARD  
M. Maurice RIOU donne pouvoir à M. Luc MARCILLE  
Mme. Josette POIRSON donne pouvoir à Mme Monique ROCHETTE  
M. Robert AGULHON donne pouvoir à M. Jean-Claude PRADIN  
Mme Michelle DEBONS donne pouvoir à Jean HARTZ  
Mme. Michelle SIMMET donne pouvoir à Mme Cécile LEBRETON  
M. Jean-Yves BERNARD donne pouvoir à Marie-Yvonne GUIGNERET  
Mme Pascale TESTIER donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX  
Mme Sandrine FURIC donne pouvoir à Mme Chantal BELMON

Absents excusés :

Mme Sylvie BOIDE  
Mme Esther ERNANDEZ

M. Guy BOURLARD est élu secrétaire.

Date de convocation : 02/12/2011

Date d'affichage : 02/12/2011

## **Approbation du Compte Rendu de la séance du 27 octobre 2011**

Le Compte Rendu de la séance du 27 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.



### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 16 mars 2008 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2011/054 : Contrat d'engagement avec Edith Stiff Conteuse
- ✓ Décision n° 2011/055 : Marché de travaux de rénovation de l'Etanchéité de la toiture de l'accueil de loisirs sans hébergement de la ville de Bondoufle
- ✓ Décision n° 2011/056 : Contrat de réservation n° 101554 / C100701 avec la société Gecture
- ✓ Décision n° 2011/057 : Convention de centre de vacances avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne
- ✓ Décision n° 2011/058 : Acquisition d'une solution de dématérialisation des marchés publics
- ✓ Décision n° 2011/059 : Convention de partenariat avec le Théâtre de l'Agora d'Evry
- ✓ Décision n° 2011/060 : Convention n° 2011 FW 11 02 avec l'association 1.2.3. Soleil Loisirs Jeunes pour l'organisation d'une animation
- ✓ Décision n° 2011/061 : Autorisation de cumul d'emploi à titre accessoire
- ✓ Décision n° 2011/062 : Contrat de spectacle avec la compagnie « Les Zooms »
- ✓ Décision n° 2011/063 : Contrat de vente d'une armoire



## **Tarifs de la Restauration Scolaire - Année 2012**

**Délibération n° 2011/107**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

VU la délibération n° 2011/077 du 29 septembre 2011 fixant les tranches de quotients familiaux pour les tarifs municipaux de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, du centre de loisirs, des accueils périscolaires et des activités du service jeunesse,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (Mr ESLINE, Mme NAGEL, m. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2012 ainsi que dessous :

***TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2012***

<u>Tranches</u>	<u>Tarifs 2012</u>
1	2.74 €
2	2.89 €
3	3.01 €
4	3.17 €
5	3.29 €
6	3.43 €
7	3.56 €
Extérieurs	6.00 €



**Tarifs Restauration 3<sup>ème</sup> âge, Personnel Enseignant et Personnel Communal – Année 2012**

**Délibération n° 2011/108**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration pour l'année 2012 pour le 3<sup>ème</sup> âge, le personnel enseignant et le personnel communal,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (Mr ESLINE, Mme NAGEL, m. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** les tarifs de la restauration pour le 3<sup>ème</sup> âge, le personnel enseignant et le personnel communal pour l'année 2012 ainsi que dessous :

### ***TARIFS RESTAURATION 2012***

	<b>TARIFS 2012</b>
3 <sup>ème</sup> Age	4.20 €
Personnel enseignant	3.60 €
Personnel communal	3.60 €



### **Tarifs du Service Jeunesse – Année 2012**

**Délibération n° 2011/109**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de tarifs des activités du Service Jeunesse pour l'année 2012,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (Mr ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** les tarifs des activités du Service Jeunesse pour l'année 2012 comme suit :

### **Prix de l'activité ½ journée sur Bondoufle**

(sports collectifs, sports individuels, sports de raquette, sport d'opposition et de combat, activités corporelles, activités manuelles ou de création, activités artistiques ou culturelles...)

<b>TRANCHES</b>	<b>TARIFS ACTIVITES 2012 (Prix Unitaires – ½ journée)</b>
1	2.44 €
2	2.74 €
3	3.03 €
4	3.32 €
5	3.69 €
6	3.99 €
7	4.28 €

### **Prix de l'activité journée sur Bondoufle**

(sports collectifs, sports individuels, sports de raquette, sport d'opposition et de combat, activités corporelles, activités manuelles ou de création, activités artistiques ou culturelles...)

<b>TRANCHES</b>	<b>Tarifs activités à la journée - 2012 (prix unitaires – 1 journée)</b>
1	4.75 €
2	5.35 €
3	5.95 €
4	6.52 €
5	7.12 €
6	7.72 €
7	8.31 €

Prix des activités à l'extérieur de Bondoufle en ½ journée

(Sports à émotions ou sensations, sports nautiques ou à risque, activités physiques et de pleine nature, sorties, visites culturelles...)

<b>TRANCHES</b>	<b>TARIFS 2012 ACTIVITES A LA ½ JOURNEE</b>
1	5.08 €
2	5.39 €
3	6.05 €
4	6.62 €
5	7.23 €
6	7.82 €
7	8.41 €

Prix des activités à l'extérieur de Bondoufle en journée  
(Sports à émotions ou sensations, sports nautiques ou à risque, activités physiques et de pleine nature, sorties, visites culturelles...)

<b>TRANCHES</b>	<b>TARIFS 2012 ACTIVITES A LA JOURNEE</b>	<b>Acompte au moment de l'inscription</b>
1	10.14 €	5 €
2	10.77 €	5 €
3	12.11 €	5 €
4	13.25 €	5 €
5	14.46 €	5 €
6	15.64 €	5 €
7	16.82 €	5 €

**DIT** qu'un acompte d'un montant de 5 € sera demandé au moment de l'inscription pour les activités d'une journée à l'extérieur de Bondoufle.



### **Tarifs du Centre de Loisirs - Année 2012**

**Délibération n° 2011/110**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2011/077 du 29 septembre 2011 fixant les tranches de quotients familiaux applicables à la tarification du Centre de Loisirs, de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, des accueils périscolaires et des activités du service jeunesse,

VU les propositions de tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** les tarifs applicables au Centre de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :

	<b>CENTRE DE LOISIRS</b> <i>(tarif de la journée)</i>
<b>Tranches</b>	<b>Tarifs 2012</b> <b>Hors restauration</b>
<b>1</b>	4.11 €
<b>2</b>	4.38 €
<b>3</b>	4.91 €
<b>4</b>	5.11 €
<b>5</b>	5.46 €
<b>6</b>	5.75 €
<b>7</b>	6.03 €
<b>EXTERIEURS</b>	13.50 €

**IMPUTE** les recettes correspondantes à l'article 7067 du Budget communal.



**Tarifs Centre de Loisirs ½ journée - Année 2012**

**Délibération n° 2011/111**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2011/077 du 29 septembre 2011 fixant les tranches de quotients familiaux devant servir de base pour l'application des tarifs du Centre de Loisirs, des accueils périscolaires, de l'étude surveillée, de la restauration scolaire et des activités du service jeunesse,

**VU** les propositions de tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour le Centre de Loisirs à la ½ journée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** les tarifs applicables à la ½ journée au Centre de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :

	<b>CENTRE DE LOISIRS</b> <i>(tarifs de la ½ journée)</i>
<b>Tranches</b>	<b>Tarifs 2012</b> <b>Hors restauration</b>
<b>1</b>	2.06 €
<b>2</b>	2.19 €
<b>3</b>	2.46 €
<b>4</b>	2.56 €
<b>5</b>	2.73 €
<b>6</b>	2.88 €
<b>7</b>	3.01 €
<b>EXTERIEURS</b>	6.75 €

**DIT** que ce tarif ½ journée s'applique uniquement aux enfants des écoles élémentaires qui fréquentent le soutien scolaire (*stages de remise à niveau – Education Nationale*).

**IMPUTE** les recettes correspondantes à l'article 7067 du Budget communal.



**Tarifs de l'Etude Surveillée - Année 2012**

**Délibération n° 2011/112**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de tarifs de l'Etude Surveillée pour l'année 2012,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** les tarifs de l'Etude Surveillée pour l'année 2012 ainsi que dessous :



## **TARIFS ETUDE SURVEILLEE 2012**

<b>Tranches</b>	<b><u>Tarifs 2012</u></b>
1	0.83 €
2	0.89 €
3	0.95 €
4	1.00 €
5	1.05 €
6	1.10 €
7	1.14 €
Extérieurs	2.10 €

*(Tarif pour 1 heure d'étude surveillée)*



### **Tarifs des Accueils Périscolaires - Année 2012**

**Délibération n° 2011/113**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2011/077 du 29 septembre 2011 fixant les tranches de quotients familiaux devant servir de base pour l'application des tarifs du Centre de Loisirs, des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, de l'étude surveillée et des activités du service jeunesse,

**VU** les propositions de tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** les tarifs applicables aux accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :

<b>TRANCHES</b>	<b>ACCUEILS PERISCOLAIRES Matin – Arrivée entre 7h00 et 7h40</b>	<b>ACCUEILS PERISCOLAIRES Matin – Arrivée après 7h41</b>
<b>1</b>	0.38 €	0.22 €
<b>2</b>	0.49 €	0.27 €
<b>3</b>	0.56 €	0.33 €
<b>4</b>	0.68 €	0.38 €
<b>5</b>	0.74 €	0.43 €
<b>6</b>	0.86 €	0.49 €
<b>7</b>	0.92 €	0.56 €
<b>EXTERIEURS</b>	1.13 €	0.66 €

<b>TRANCHES</b>	<b>ACCUEILS PERISCOLAIRES Soir – entre 16h31 et 17h00</b>	<b>ACCUEILS PERISCOLAIRES Soir– entre 17h01 et 18h00</b>	<b>ACCUEILS PERISCOLAIRES Soir– entre 18h01 et 19h00</b>
<b>1</b>	0.22 €	0.27 €	0.33 €
<b>2</b>	0.27 €	0.33 €	0.38 €
<b>3</b>	0.33 €	0.38 €	0.43 €
<b>4</b>	0.38 €	0.43 €	0.49 €
<b>5</b>	0.43 €	0.49 €	0.56 €
<b>6</b>	0.49 €	0.56 €	0.63 €
<b>7</b>	0.56 €	0.63 €	0.68 €
<b>EXTERIEURS</b>	0.71 €	0.77 €	0.83 €

**DIT** que toute tranche horaire commencée est due

**IMPUTE** les recettes correspondantes à l'article 7067 du Budget communal.



## Tarifs des Spectacles – Année 2012

Délibération n° 2011/114

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs des spectacles – Année 2012,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** ainsi que dessous les tarifs des spectacles pour l'année 2012 :

	<b>TARIFS ADULTES</b>	<b><u>TARIFS REDUITS</u></b>	<b>TARIFS GROUPES (par personne)</b>
Tarifs A	4.50 €	2.50 €	3.50 €
Tarifs B	8.50 €	5.50 €	6.50 €

**DIT** que les tarifs A concernent les spectacles à destinations des enfants ainsi que les « petites formes ».

**DIT** que les tarifs B concernent les pièces de théâtre, concerts, et autres spectacles.

**DIT** que les tarifs réduits concernent les enfants de moins de 12 ans, les personnes âgées de plus de 65 ans, les titulaires de minimas sociaux (RMI-RSA, ASS), les personnes titulaires d'une carte d'invalidité ou reconnues Handicapées, les étudiants, lycéens et collégiens.

**DIT** que les tarifs groupes concernent les groupes à partir de 5 personnes



## Tarifs des Droits de place - Année 2012

Délibération n° 2011/115

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les propositions de tarifs des Droits de place pour l'année 2012,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### Par 23 Voix POUR

4 ABSECTIONS (M.ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les tarifs des droits de place applicables à Bondoufle ainsi qu'il suit :

#### ◆ MARCHE

Droit de place au mètre linéaire de façade, par semaine :

➤ Place intérieure	3.20 €
➤ Place extérieure	1.70 €

**DIT** que ce droit de place sera perçu par le régisseur municipal à la semaine ou au mois. Toute place réservée sera due.

#### MARCHANDS AMBULANTS

Droit de place au mètre linéaire de façade, avec une profondeur maximale de 2,5 mètres :

Par jour 5.20 €

En cas de dépassement de la profondeur, le tarif ci-dessus est doublé : + **5.20 €**.

**DIT** que ce droit de place sera perçu par le régisseur municipal, d'avance, au mois, ou par paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Tout emplacement réservé restera dû.

#### RESTAURATION AMBULANTE

Droit de place forfaitaire :

Par jour 9.50 €

**DIT** que ce droit de place sera perçu par le régisseur municipal d'avance, au mois, au trimestre ou au semestre, et que le règlement se fera soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces, soit par virement bancaire, soit par prélèvement bancaire automatique. Tout emplacement réservé restera dû.

#### SPECTACLES AMBULANTS

Droit de place forfaitaire, d'une durée maximale de 4 jours :

Pour 24 heures	125.00 €
Les 3 premiers jours	125.00 € <b>par jour</b>
Au-delà de 3 jours	250.00 € ( <b>un jour</b> )

Une caution est instituée de **500,00 €**. Elle sera constituée à la réservation de l'emplacement. Elle sera restituée après constat contradictoire de l'état des lieux au départ du réservataire.

**DIT** que l'installation se fera sans fourniture d'aucune sorte (énergie, eau...).

**DIT** que ce droit de place sera perçu, d'avance, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par paiement auprès du régisseur municipal. Toute réservation restera due.

*Droit de place forfaitaire, d'une durée maximale d'une demi-journée :*

Pour une demi-journée      13.00 €

Il n'est pas prévu de dépôt de caution.

**DIT** que l'installation se fera sans fourniture d'aucune sorte (énergie, eau...). Le lieu d'implantation sera exclusivement l'emplacement piéton face au supermarché Rue du Clos de la Ferme. Les implantations ne seront autorisées que les dimanches après-midi (*hors des heures d'ouverture du supermarché*).

**DIT** que ce droit de place sera perçu, d'avance, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par paiement auprès du régisseur municipal. Toute réservation restera due.

**IMPUTE** les recettes correspondantes à l'article 7336 du Budget Communal.



## **Tarifs des Centres de Vacances – Année 2012**

**Délibération n° 2011/116**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de tarifs des Centres de Vacances pour l'année 2012,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des Centres de Vacances pour l'année 2012 :

**Séjours loisirs, ludiques et sportifs – France** (50% du coût du séjour)

Tranches d'Age	CENTRES	Nombre de Jours	Tarifs 2012 en €.
8/17 ans	Dominante Chant, Musique et Danse	15 12	513 € 460 €
8/15 ans	Dominante Théâtre	12	480 €

**Séjours Etranger Culturels et de loisirs** (50% du coût du séjour)

Tranches d'Age	CENTRES	Nombre de Jours	Tarifs 2012 en €
15/17 ans	Mer / étranger Barcelone/Palma de Majorque	14	790 €
14/17 ans	Mer / étranger Grèce	14	865 €
17 ans	USA (Ouest Américain)	21	1 746 €

**Séjours Etranger Linguistiques** (50% du coût du séjour)

Tranches d'Age	CENTRES	Nombre de Jours	Tarifs 2012 en €
11/15 ans	Royaume Uni	14	805 €
12/17 ans	Espagne	14	730 €

**DIT** qu'en cas d'annulation des séjours proposés ci-dessus, des débits seront appliqués :

**Débits en cas d'annulation du séjour :**

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue des frais de séjours
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue des frais de séjours
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue des frais de séjours
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue des frais de séjours
Non présentation	100 % de retenue des frais de séjours

**Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :**

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

**Nota :**

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

**PRECISE** que dans le cadre des Centres de Vacances proposés ci-dessus un 1<sup>er</sup> versement de 50 € pour les séjours France et 150 € pour les séjours Etranger devra être effectué au moment de l'inscription. En cas d'annulation de l'inscription (sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou accident grave ou décès de la (des) personnes(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux), ce 1<sup>er</sup> versement ne sera pas remboursé.

**DIT** que ces recettes seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,

**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



### **Tarifs du séjour à Center Parcs en Normandie – Vacances d'Hiver 2012**

**Délibération n° 2011/117**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs du service Jeunesse pour le séjour organisé à Center Parcs en Normandie au domaine des Bois Francs du 20 au 24 février 2012 pour 13 adolescents de 12 à 16 ans,

**VU** les propositions de tarifs,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs du séjour à Center Parcs en Normandie - Domaine des Bois Francs - organisé par le Service Jeunesse du 20 au 24 février 2012 :

*Tarifs du séjour à Center Parcs en Normandie du 20 au 24 février 2012.*

<b>TRANCHES de Quotient Familial</b>	<b>TARIFS du séjour à Center Parcs en Normandie au Domaine des Bois Francs du 20 au 24 février 2012</b>
1	106.50 €
2	124.25 €
3	142.00 €
4	159.75 €
5	177.50 €
6	195.25 €
7	213.00 €

**DIT** qu'en cas d'annulation du séjour à Center Parcs en Normandie du 20 au 24 février 2012 organisé par le service Jeunesse, des débits seront appliqués,

**Dédits en cas d'annulation du séjour :**

Entre 15 et 10 jours avant le départ	25 % de retenue des frais de séjours
Entre 09 et 05 jours avant le départ	50 % de retenue des frais de séjours
Entre 04 et 02 jours avant le départ	75 % de retenue des frais de séjours
- 2 jours avant le départ	90 % de retenue des frais de séjours
Non présentation	100 % de retenue des frais de séjours

**Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :**

- Maladie entraînant une hospitalisation de + 4 jours.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

**Nota :**

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

**DIT** que les recettes de ce séjour seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,

**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal



**Tarifs des séjours du service jeunesse – Eté 2012**

**Délibération n° 2011/118**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs des séjours organisés par le service jeunesse - séjour « *Mer Jeunes* » à Biscarrosse du 02 au 12 juillet 2012 pour 15 enfants de 11 à 13 ans, séjour « *Mer et Sensation Ados* » à Biscarrosse du 13 au 27 juillet 2012 pour 15 adolescents de 14 à 17 ans, et séjour Equitation à Chemilly-sur-Serein du 20 au 26 août 2012 pour 15 enfants de 12 à 17 ans,

**VU** les propositions de tarifs des séjours du service Jeunesse – Eté 2012,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs et les montants des acomptes des séjours organisés par le service Jeunesse - séjour « *Mer Jeunes* » à Biscarrosse du 02 au 12 juillet 2012 pour 15 enfants de 11 à 13 ans, séjour « *Mer et Sensation Ados* » à Biscarrosse du 13 au 27 juillet 2012 pour 15 adolescents de 14 à 17 ans, et séjour Equitation à Chemilly-sur-Serein du 20 au 26 août 2012 pour 15 enfants de 12 à 17 ans,



	<b>SEJOURS - ETE 2012</b>	<b>Acomptes séjours 2012</b>
Séjour Biscarrosse « Mer Jeunes »	348.00 €	50.00 €
Séjour Biscarrosse « <i>Mer et Sensation Ados</i> »	545.00 €	50.00 €
Séjour Equitation à Chemilly-sur-Serein	326.00 €	50.00 €

**DIT** qu'en cas d'annulation des séjours « *Mer Jeunes* » à Biscarrosse du 02 au 12 juillet 2012, « *Mer et Sensation Ados* » à Biscarrosse du 13 au 27 juillet 2012, et Equitation à Chemilly-sur-Serein du 20 au 26 août 2012, des débits seront appliqués,

<b><u>Débits en cas d'annulation du séjour :</u></b>	
Entre 60 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue des frais de séjours
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue des frais de séjours
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue des frais de séjours
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue des frais de séjours
Non présentation	100 % de retenue des frais de séjours
<b><u>Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :</u></b>	
- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.	
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.	
<b>Nota :</b>	
Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.	

**DIT** qu'un acompte sera demandé au moment de l'inscription pour les séjours « *Mer Jeunes* » à Biscarrosse du 02 au 12 juillet 2012, « *Mer et Sensation Ados* » à Biscarrosse du 13 au 27 juillet 2012, et Equitation à Chemilly-sur-Serein du 20 au 26 août 2012,

**DIT** que ces recettes seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,

**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



### **Fixation des tarifs du columbarium - Cimetière Communal**

**Délibération n° 2011/119**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

**VU** les propositions de tarifs du columbarium du Cimetière Communal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs des concessions du columbarium du Cimetière Communal comme suit :

<b>Nombre d'urnes pouvant être déposées</b>	<b>Tarif pour une concession de 30 ans</b>	<b>Tarif pour une concession de 50 ans</b>
De 1 à 4 (selon la taille de l'urne)	407 €	813 €

**IMPUTE** les recettes correspondantes à l'article 70311 du Budget Communal.



**Tarifs des concessions du Cimetière Communal**

**Délibération n° 2011/120**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

**VU** les propositions de tarifs des concessions du Cimetière Communal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs des concessions du Cimetière Communal comme suit :

	<b>TYPE</b>	<b>DUREE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>CONCESSIONS</b>	Caveau/ Pleine Terre	30 ans	371,00 €
		50 ans	977,00 €
	Pleine terre	15 ans	186,00 €
	Enfant	5 ans	57,00 €

**IMPUTE** les recettes correspondantes aux articles 70311 et 70312 du Budget Communal.



## **Entretien des Espaces Verts Communaux - Appel d'Offres Ouvert - Années 2012 à 2014**

**Délibération n° 2011/121**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 27-III, 33, 40 et 57,

**CONSIDERANT** que le marché d'entretien des Espaces Verts conclu avec l'Entreprise ISS Espaces Verts après Appel d'Offres Ouvert prendra fin le 31 décembre 2011,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'engager une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert, sous la forme d'un marché en lots séparés, avec consultation au BOAMP et au JOUE, afin de rechercher des entreprises pour l'exécution des prestations d'entretien des Espaces Verts Communaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 pour une durée de 3 ans.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, sous la forme d'un marché en lots séparés, avec publication au BOAMP et au JOUE, afin de rechercher des prestataires pour l'exécution des travaux d'entretien des Espaces Verts Communaux - Années 2012 à 2014.

**DIT** que la présente consultation fera l'objet de 2 lots séparés :

- Lot n° 1 : Haies, massifs arborés, rosiers et tontes ;
- Lot n° 2 : Ramassage des feuilles mortes et entretien des espaces stabilisés ;



## **Avenant n° 1 au marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et confection de repas à la Cuisine Centrale - Années 2009 à 2012**

**Délibération n° 2011/122**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

**VU** le marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et de confection des repas à la cuisine centrale conclu avec la société AVENANCE Enseignement et Santé qui a été signé le 31 août 2009 prendra fin le 31 août 2012,

**VU** le projet d'avenant n° 1 au marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et de confection des repas à la cuisine centrale conclu avec la société AVENANCE Enseignement et Santé, proposé afin d'entériner la modification d'un indice dans la formule de révision des prix,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la Société AVENANCE Enseignement et Santé sise à Rueil-Malmaison (92), l'avenant n° 1 au marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et de confection des repas à la cuisine centrale signé le 31 août 2009 afin d'entériner le remplacement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 de l'indice de variation des prix ICHT-TS2 = « Indice du Coût horaire du travail - Tous salariés - Services principalement rendus aux entreprises Indice » par l'indice ICHTrev-TS = « Indice du Coût horaire du travail révisé - Tous salariés » Hébergement et restauration publié au BMS de l'INSEE sous l'identifiant 1565191 .

**DIT** que les autres articles et dispositions du marché restent inchangés.



### **Attribution d'une subvention à l'association Copilotes Sans Frontières en vue de participer au 4L Trophy en février 2012**

**Délibération n° 2011/123**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention de MM. CARNAL et BARRIAL,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce projet pour la commune de Bondoufle par les valeurs de solidarité et de coopération qu'il véhicule,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € (*quatre cent euros.*) à MM. CARNAL et BARRIAL, afin de les aider dans la réalisation de leur projet de participer au 4L Trophy en février 2012.

**IMPUTE** la dépense correspondante à l'article 6574 du Budget Communal.



**Demande d'affiliation volontaire de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France**

**Délibération n° 2011/124**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'affiliation volontaire de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.



**Modification du Règlement des congés annuels et autorisations d'absences du personnel communal**

**Délibération n° 2011/125**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 octobre 2011,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser certains points du règlement des congés annuels et des autorisations d'absences du personnel communal adopté en décembre 2007,

**VU** le règlement des congés annuels et des autorisations d'absences du personnel communal soumis à son examen et appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008,

**VU** le nouveau règlement des congés annuels et des autorisations d'absence du personnel communal soumis à son examen et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012, tel qu'annexé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le présent règlement des congés annuels et des autorisations d'absences du personnel communal soumis à son examen et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,



#### **Modification du tableau des effectifs**

##### **Délibération n° 2011/126**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de la séance du 20 octobre 2011,

**CONSIDERANT** qu'il convient de supprimer plusieurs postes au tableau des effectifs afin de mettre en adéquation ce dernier avec les effectifs communaux.

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Abstentions** (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**AUTORISE** la suppression des 19 postes suivants :

#### **Filière Administrative**

4 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière Technique

5 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière Animation

9 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière Police

1 poste de chef de police municipale à temps complet



**Vente du lot n°10 de la parcelle communale AC n° 442 située 10, square de l'Escale**

**Délibération n° 2011/127**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

**CONSIDERANT** que le lot n°10 de la parcelle cadastrée AC n° 442 et rattachée au 10, square de l'Escale, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, est issue de la parcelle cadastrée AC n°442, a été rétrocédée à la Commune par l'ASL « Bois Bailleul II », par acte notarié en date du 21 novembre 2006.

**VU** l'avis du Service du Domaine du 12 mai 2011, annexé à la présente délibération,

**VU** la promesse d'achat de Monsieur et Madame LE ROUX, domiciliés : 10, square de l'Escale, s'engageant à acquérir le lot n°10 de la parcelle AC n°442, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, au prix fixé par le Service du Domaine, s'élevant à 1 440 € (*mille quatre cent quarante Euros*).

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**DECIDE** de vendre le lot n°10 de la parcelle cadastrée AC n°442, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, au prix de 1 440 € (*mille quatre cent quarante Euros*), à Monsieur et Madame LE ROUX, domiciliés : 10, square de l'Escale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

**DIT** que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 191,36 € (*cent quatre vingt onze euros et trente-six centimes*).

**DIT** que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin...) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

**IMPUTE** la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.



### **Classement des voies du quartier « les Verts Domaines » dans le domaine public communal**

**Délibération n° 2011/128**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Rural,

**VU** l'Ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales et les textes subséquents,

**CONSIDERANT** que l'E.P.E.V.R.Y a cédé les voies du quartier « les Verts Domaines » à la Commune par acte notarié en date du 27 mars 1986,

**CONSIDERANT** que les voies ci-dessous mentionnées répondent à l'ensemble des critères d'appartenance à la domanialité publique c'est à dire qu'elles sont la propriété d'une personne publique, sont affectées à l'usage du public et sont ouvertes à la circulation publique,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des voies du quartier « les Verts Domaines », telles que figurant au plan annexé et énumérées comme suit :

- Rue des Anciens Combattants,
- Square de la Germignonnerie.

Cadastrée AM 283 et d'une contenance de 3 707 m<sup>2</sup>.

**CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de ce classement.





**Convention d'objectifs et de financement 2011/2013 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Club ados**

**Délibération n° 2011/129**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2008/128 du 9 octobre 2008 approuvant la convention n° 46 2008 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relative à la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans hébergement Club ados »,

VU la présente convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Club ados » n° 146-2011 présentée par la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin de bénéficier d'un partenariat financier au titre de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans hébergement Club ados»,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la présente convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Club ados» présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention,

**PRECISE** que cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de trois ans.



**Rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement – Exercice 2010**

**Délibération n° 2011/130**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne gère les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre de ses compétences optionnelles et qu'elle assure la distribution publique de l'eau potable et la collecte, le transport et l'épuration des eaux résiduaires urbaines sur la Commune de Bondoufle,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, elle présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement, au titre de l'année 2010,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de la Loi Barnier et de son Décret d'application : « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement destiné notamment à l'information des usagers »,

**CONSIDERANT** que ce rapport et la délibération du Conseil Municipal doivent être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport annuel de l'exercice 2010 présenté par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement - Exercice 2010.



#### **Contrat Régional – Annulation de la délibération n° 2011/034 et approbation du nouveau plan de financement**

**Délibération n° 2011/131**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune de Bondoufle souhaite réaliser plusieurs opérations en vue de permettre un meilleur fonctionnement de la vie administrative de son territoire et plus généralement d'y améliorer le cadre de vie,

**CONSIDERANT** que ces opérations peuvent faire l'objet de subventions du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre d'un Contrat Régional,

**VU** la prise en compte par la Région Ile de France et le Conseil Général de l'Essonne des opérations citées ci-dessous dans le cadre du Contrat Régional, d'un montant de travaux de 4 519 095 € H.T. se décomposant de la manière suivante détaillé dans le tableau en annexes :

- Création d'un Centre Technique Municipal pour un montant de 2 516 550 € H.T.
- Réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Mermoz pour un montant de 1 205 695 € H.T.
- Extension du Centre Culturel Thierry Le Luron pour un montant de 796 850 € H.T.

**CONSIDERANT** que le financement peut être assuré de la façon suivante par la Région Ile de France :

- Centre Technique Municipal 40%, dont 5% au titre d'une opération de Haute Qualité Environnementale et de Haute Performance Energétique, le montant des travaux étant plafonné à 1 800 000 € H.T. soit 720 000 €
- Réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Mermoz 35%, le montant des travaux étant plafonné à 800 000 € H.T. soit 280 000 €
- Extension du Centre Culturel Thierry Le Luron 35%, le montant des travaux étant plafonné à 400 000 € H.T. soit 140 000 €

**CONSIDERANT** que le financement peut être réalisé de la façon suivante par le Conseil Général de l'Essonne :

- Centre Technique Municipal 20%, dont 5% au titre d'une opération de Haute Qualité Environnementale et de Haute Performance Energétique, le montant des travaux étant plafonné à 1 800 000 € H.T. soit 360 000 €
- Réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Mermoz 15%, le montant des travaux étant plafonné à 800 000 € H.T. soit 120 000 €
- Extension du Centre Culturel Thierry Le Luron 15%, le montant des travaux étant plafonné à 400 000 € H.T. soit 60 000 €

**CONSIDERANT** que ces trois opérations sont subventionnées pour un montant total de travaux plafonné à 3 000 000 € H.T.

**CONSIDERANT** que les subventions totales seraient de 1 680 000 € réparties de la manière suivante :

- Subvention totale de la Région Ile de France : 1 140 000 €
- Subvention totale du Conseil Général de l'Essonne : 540 000 €

VU le rapport de Monsieur le Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Abstentions** (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**APPROUVE** le programme de Contrat Régional d'un montant de montant de 4 519 095 € H.T. comprenant les 3 opérations suivantes :

- Création d'un Centre Technique Municipal pour un montant de 2 516 550 € H.T.
- Réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Mermoz pour un montant de 1 205 695 € H.T.
- Extension du Centre Culturel Thierry Le Luron pour un montant de 796 850 € H.T.

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux qui s'»échelonnent sur quatre années et sera à titre indicatif le suivant :

	Démarrage	Achèvement
1) Création du Centre Technique Municipal	mi 2012	mi 2013
2) Réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Mermoz	mi 2013	fin 2014
3) Extension Centre Culturel Thierry Le Luron	mi 2015	fin 2015

**DECIDE** d'annuler la délibération n° 2011/034 du 07 avril 2011 et de la remplacer par la présente,

**SOLLICITE** du Conseil Régional Ile de France et du Conseil Général de l'Essonne les subventions maximales au taux le plus élevé possible,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai maximal de 5 ans à compter de la signature du Contrat Régional et selon l'échéancier prévu, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du Contrat Régional préalablement approuvé par les commissions permanentes de la Région Ile de France et du Conseil Général de l'Essonne et à apposer leurs logotypes dans toutes les actions de communication.

**S'ENGAGE** à financer le complément du montant Hors Taxes ainsi que la T.V.A. au taux de 19,6%, restant à la charge de la commune après attribution des subventions du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de l'Essonne estimé à 3 724 837,62 € (T.V.A. comprise) sur fonds propre et emprunts

**S'ENGAGE** à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat Régional et à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



### **Marché de Noël - Tarif des Droits de Place 2012**

**Délibération n° 2011/132**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**CONSIDERANT** que chaque année au mois de novembre, l'Association « Comité de Jumelage » organise, avec le concours de la Municipalité, le Marché de Noël,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer le tarif des droits de place, spécifique à cette manifestation, au titre de l'occupation du Domaine Public,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE**

**FIXE** pour l'année 2012 le tarif des droits de place applicable au Marché de Noël de Bondoufle ainsi qu'il suit :

- Droits de place au titre de l'occupation du Domaine Public :

Au mètre linéaire de façade et par jour : **3.10 €**

**DECIDE** d'exonérer de tout droit de place les Associations Loi 1901 dont le siège social est situé sur la commune de Bondoufle.

**IMPUTE** les recettes correspondantes à l'article 7336 du Budget Communal.



### **Classement des voies du quartier des « Losanges » dans le domaine public communal**

**Délibération n° 2011/133**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Rural,

**VU** l'Ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales et les textes subséquents,

**CONSIDERANT** que la SCI « Devenir Propriétaire » a cédé les voies du quartier des « Losanges » à la Commune par acte notarié en date du 5 février 1981,

**CONSIDERANT** que les voies ci-dessous mentionnées répondent à l'ensemble des critères d'appartenance à la domanialité publique c'est à dire qu'elles sont la propriété d'une personne publique, sont affectées à l'usage du public et sont ouvertes à la circulation publique,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des voies du quartier des « Losanges », telles que figurant au plan annexé et énumérées comme suit :

Rue de l'Estraparts  
Rue des Cinquante Arpents  
Rue du Chemin de Valgrand  
Rue de la Fosse aux Loups  
Rue du Petit Fief

Cadastrées AB 477, 479,481, 523, 524 et d'une contenance totale de 4 148 m<sup>2</sup>.

**CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de ce classement.



**Classement de la Rue Charles de Gaulle, rue de Villeroy, et d'une partie de la rue des Clos dans le domaine public communal.**

**Délibération n° 2011/134**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Rural,

**VU** l'Ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales et les textes subséquents,

**CONSIDERANT** que les Rues de Charles de Gaulle et de Villeroy, ont été transférées par les services du cadastre en l'année 1994 dans le domaine public communal,

**CONSIDERANT** que la Société BATIR a cédé la voie de la rue des Clos à la Commune par acte notarié en date du 15 février 1983,

**CONSIDERANT** que ces voies répondent à l'ensemble des critères d'appartenance à la domanialité publique c'est à dire qu'elles sont la propriété d'une personne publique, sont affectées à l'usage du public et sont ouvertes à la circulation publique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des rues Charles de Gaulle, de Villeroy et des Clos, telles que figurant au plan annexé et formées par les parcelles énumérées comme suit :

Rue Charles de Gaulle : C 483,  
Rue de Villeroy : C 488,  
Rue des Clos : AA 70 – 203 - 204

**CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de ce classement.



### **Fixation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

**Délibération n° 2011/135**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité,

**VU** les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la présentation de la nouvelle taxe communale sur la consommation finale d'électricité faite par Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'appliquer un taux de 5% à la taxe sur la consommation finale d'électricité.



### **Tarifs des séjours du Centre de Loisirs – Été 2012**

**Délibération n° 2011/136**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs des séjours organisés par le Centre de Loisirs - séjour « *Mer à Noirmoutier* » (85 - Vendée) du 30 juillet au 5 août 2012 pour 15 enfants âgés de 7 à 11 ans, séjour « *Quad à Saint Jean de Touslas* » (69 - Rhône) du 6 au 10 août 2012 pour 15 enfants âgés de 6 à 11 ans, séjour « *Sport de Montagne à Longevilles Mont d'Or* » (25 - Doubs) du 27 août au 2 septembre 2012 pour 15 enfants âgés de 7 à 11 ans,

**VU** les propositions de tarifs du Centre de Loisirs – Séjours pour la période estivale 2012,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix Contre** (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des séjours organisés par le Centre de Loisirs - séjour « *Mer à Noirmoutier* » (85 - Vendée) du 30 juillet au 5 août 2012 pour 15 enfants âgés de 7 à 11 ans, séjour « *Quad à Saint Jean de Touslas* » (69 - Rhône) du 6 au 10 août 2012 pour 15 enfants âgés de 6 à 11 ans, séjour « *Sport de Montagne à Longevilles Mont d'Or* » (25 - Doubs) du 27 août au 2 septembre 2012 pour 15 enfants âgés de 7 à 11 ans, pour la période estivale 2012 :

	<b>TARIFS D'UN SEJOUR - ETE 2012</b>	<b>Acompte séjour 2012</b>
Séjour « <i>Mer à Noirmoutier</i> » (85 - Vendée) du 30 juillet au 5 août 2012 – 7 à 11 ans	260,50 €	50 €
Séjour « <i>Quad à Saint Jean de Touslas</i> » (69 - Rhône) du 6 au 10 août 2012 – 6 à 11 ans	307,00 €	50 €
Séjour « <i>Sport de Montagne à Longevilles Mont d'Or</i> » (25 - Doubs) du 27 août au 2 septembre 2012 - 7 à 11 ans	297,00 €	50 €

**DIT** qu'en cas d'annulation des séjours « *Mer à Noirmoutier* » (85 - Vendée) du 30 juillet au 5 août 2012, « *Quad à Saint Jean de Touslas* » (69 - Rhône) du 6 au 10 août 2012, « *Sport de Montagne à Longevilles Mont d'Or* » (25 - Doubs) du 27 août au 2 septembre 2012, des débits seront appliqués :

<b><u>Débits en cas d'annulation du séjour :</u></b>	
Entre 60 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue des frais de séjours
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue des frais de séjours
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue des frais de séjours
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue des frais de séjours
Non présentation	100 % de retenue des frais de séjours
<b>Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :</b>	
- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.	
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.	
<b>Nota :</b>	
Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retention des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.	



**DIT** qu'un acompte sera demandé au moment de l'inscription pour les séjours « *Mer à Noirmoutier* » (85 - Vendée) du 30 juillet au 5 août 2012, « *Quad à Saint Jean de Touslas* » (69 - Rhône) du 6 au 10 août 2012, « *Sport de Montagne à Longevilles Mont d'Or* » (25 - Doubs) du 27 août au 2 septembre 2012,

**PRECISE** que ces séjours seront encaissés sur la régie de recettes du Service Jeunesse.

**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



### **Décision Modificative n° 1 – Exercice 2011**

**Délibération n° 2011/137**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif 2011 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2011,

**VU** la proposition de Décision Modificative n° 1 de Monsieur le Maire,

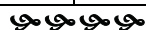
### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 ABSTENTIONS** (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 soumise à son examen telle que présentée ci-dessous :

<b><i>Fonctionnement Recettes</i></b>	<b><i>Fonctionnement Dépenses</i></b>
<u>70 Ventes des services, du domaine...</u> 7067 Redevances et droits des services péri-scolaires et d'enseignement + 90 000,00 €	<u>012 Charges de Personnel</u> 64111 Rémunération principale + 235 000,00 €
<u>74 Dotations et participations</u> 7473 Départements + 35 000,00 € 7478 Autres organismes + 120 000,00 €	<u>65 Autres charges de gestion courante</u> 6554 Contributions aux organismes de regroupement + 10 000,00 €
<b>+ 245 000.00 €</b>	<b>+ 245 000.00 €</b>



**Signature de la convention de partenariat pour le suivi du schéma d'aménagement durable de l'Ecosite et désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

**Délibération n° 2011/138**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat pour le suivi du schéma d'aménagement durable de l'Ecosite,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver les intérêts environnementaux de la ville de Bondoufle,

**CONSIDERANT** la nécessité de conduire des politiques convergentes pour mener à un développement durable,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant, et un suppléant, auprès du groupe de travail chargé de la mise en œuvre de ce schéma d'aménagement,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société SEMARDEL pour le suivi du schéma d'aménagement

**DESIGNE** Monsieur Arnaud BARROUX, représentant titulaire, et Madame Sylvie BOIDE, suppléante, auprès du groupe de travail chargé de la mise en œuvre de schéma d'aménagement



Synthèse de la question de Monsieur René ESLINE (la question complète est consultable au secrétariat général). « *Monsieur le Maire, lors de la commission des finances du 21 novembre 2011, vous nous avez présenté un tableau prévisionnel pour 2012 comparatif à la situation 2011 laissant apparaître un besoin de financement de 400 000 euros. Cette situation résulte principalement de la politique suivie au niveau national (baisse des subventions) et pour partie des conséquences de la politique locale (amende SRU par exemple). Or, au cours de la même commission, nous avons ensuite passé en revue les différents tarifs des services communaux avec comme principaux paramètres d'appréciation : la part assumée par la municipalité (cible : 50%), parfois un ordre de grandeur de l'augmentation des coûts (7,8% pour la restauration scolaire), le souci de rester dans une marge raisonnable d'augmentation de la part payée par les familles. Cette approche est trop limitée, inadaptée à la situation face*

*à l'effort qui devra être consenti par la population compte tenu des difficultés budgétaires. Il faut qu'il soit justement réparti après avoir étudié toutes les possibilités d'économies au préalable. Des paramètres doivent également être pris en compte : coût réel des opérations - coûts de matière, de moyens et de personnels-, l'importance du service rendu à nos administrés, le taux d'effort des familles liés à chaque service et au minimum le quotient familial pour tous les tarifs.*

*Au nom des élus « Bondoufle Energies Nouvelles, je vous demande d'approuver la mise à la disposition de tous les conseillers municipaux, avant le vote du budget 2012, de documents synthétiques contenant les informations mentionnées ci-dessus permettant de justifier les décisions qui seront prises. La clarification qui en résultera constituera sans doute un acte de démocratie locale apprécié de tous les bondouflois ».*

*Réponse de Monsieur Jean HARTZ, maire de Bondoufle : « L'examen raisonné du budget par tous les élus constitue bien un objectif de la municipalité. Un certain nombre de données restaient toutefois difficiles à recueillir pour des raisons techniques. Cependant, la mise en place d'un nouveau logiciel comptable, remplaçant un produit devenu inadéquat, au début de l'année 2012 nous permettra d'élaborer un budget avec davantage d'informations. Nous devrions ainsi pouvoir vous éclairer à l'occasion des prochains débats budgétaires. Les outils d'analyse dont nous disposons sont progressivement renforcés ».*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

**Fait à Bondoufle, le 10 février 2012**

**Le Maire,**

**Jean HARTZ**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**